



ARRETE N° 41/2023
SATELEC - REALISATION DE TRAVAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC
Avenue de la Libération RD402

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 21 mars 2023 de la société SATELEC sise 24, avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux d'éclairage public, du lundi 27 mars au mardi 25 avril 2023 sur l'avenue de la Libération RD402,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SATELEC est autorisée à réaliser des travaux d'éclairage public, du lundi 27 mars au mardi 25 avril 2023 sur l'avenue de la Libération RD402.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera envisagé en cas de besoin.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SATELEC.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SATELEC.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SATELEC

Date d'affichage : 23/03/23
Date de notification : 23/03/23
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégué
Fait à Chaumes-en-Brie, le 22 mars 2023
Le Directeur Administratif
et Financier



Maurice POLLET